

Ecole primaire La Rivière Saint Sauveur Site de l'école élémentaire

Règlement intérieur 2025/2026 Conforme au règlement type départemental

1. Horaires de l'école

Matin : de 8h30 à 11h30 (accueil de 8h20 à 8h30)

(APC : activités pédagogiques complémentaires de 11h30 à 12h00 lundi et jeudi)

Après-midi : de 13h30 à 16h30 (accueil de 13h20 à 13h30)

Les obligations des élèves incluent l'assiduité : les responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation.

Il est recommandé une fréquentation régulière et assidue de l'école dans le cadre des horaires.

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin ou de l'après-midi sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille par un service de péricentre, de cantine ou de transport. Après 16h30, les enfants sont sous l'unique responsabilité des parents et ne doivent pas être sans surveillance dans les locaux et dans l'enceinte de l'école.

2. Retards

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie, de manière à ce que les enfants arrivent à l'heure. Si retard il y a, il faut contacter par la messagerie de l'ENT l'enseignant(e) et convenir de l'heure d'arrivée ou venir à 10h ou 15h horaires des récréations

3. Absences et santé

Les parents doivent impérativement prévenir le jour même l'enseignant par la messagerie du blog de toute absence de leur enfant et envoyer un message écrit au 06.76.27.22.17. Les familles sont tenues d'en faire connaître le motif précis avec production le cas échéant d'un certificat médical.

Quatre demi-journées d'absences non justifiées seront signalées à l'Inspection académique. Il appartient à la directrice de l'école de contrôler le respect de l'obligation d'assiduité liée à l'inscription à l'école.

Si les parents doivent venir chercher leur enfant pour une absence en cours de journée, ils doivent le signaler à l'enseignant(e) et convenir de l'organisation par rapport à la porte d'entrée. En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul, durant les cours. Enfin, les petites maladies (maux de tête, de ventre ...) ne doivent pas être systématiquement prétextes à s'absenter.

En cas de demande d'absence, une lettre écrite par la famille doit être donnée à la directrice de l'école et cette demande ne peut répondre qu'à des obligations de caractère exceptionnel.(cf loi : maladie contagieuse, événement familial mariage ou décès, problème grave rencontré sur le trajet, déplacement des responsables légaux pour le travail)

Les enfants fréquentant l'école doivent être en bon état d'hygiène et de santé. Les médicaments ne peuvent pas

être donnés sur temps scolaire, il faut veiller à demander d'autres posologies aux médecins. Il est donc demandé aux familles de veiller à l'hygiène et de santé de leurs enfants.

Si un enfant doit prendre des médicaments sur temps scolaire ou durant le temps de la cantine, il ne pourra le faire que si le médicament est accompagné de l'ordonnance médicale dans le cadre du protocole d'accueil individualisé PAI ou d'un protocole d'urgence et sous la validation du médecin scolaire.

4. Admission et inscription

L'inscription à l'école se fait par le Maire de la commune, l'admission se faisant elle par la directrice de l'école suite à cette inscription (sur présentation du livret de famille, du carnet de santé et du certificat d'inscription délivré par la mairie)

Les enfants qui, inscrits, ne se présentent pas à la rentrée, seront radiés si leur absence n'a pas été justifiée par écrit dans un délai de 15 jours.

5- Vie scolaire

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Les agents contribuant au service public de l'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Lors des rendez-vous ou des réunions les élèves comme les frères ou sœurs de ceux-ci doivent rester en compagnie de leurs parents. Ils ne pourront en aucun cas être sans surveillance dans l'enceinte de l'école.

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé (calme, attention, entraide et respect d'autrui)

La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein. A ce titre, diverses formes d'encouragement sont prévues pour favoriser les comportements positifs tandis que les comportements qui troublent l'activité scolaire ne pourront pas être acceptés et seront sanctionnés.

6. Discipline

Les élèves doivent respecter leurs camarades comme leurs enseignants ainsi que les autres adultes de l'école. En cas de difficulté, il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement peut être dangereux, pour lui-même ou pour les autres. Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

7. Cahier de liaison/ENT

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourront tenir compte. De même, les cas exceptionnels où les enfants ont dû se coucher tard seront relatés. Les parents pourront rencontrer les enseignants à l'occasion de la rentrée ou sur rendez-vous (noter un mot sur le cahier de liaison).

C'est le lien entre les parents et les enseignants. Toutes les feuilles distribuées aux élèves y sont collées et doivent être signées par les parents après que ceux-ci en aient pris connaissance. De même, les parents pourront inscrire une demande de rendez-vous.

La messagerie de l'ENT (espace numérique de travail de l'école) peut le permettre aussi.

8. Locaux et parking

Comme tout lieu public, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de classe mais également dans la cour de l'école.

Les animaux domestiques ne pourront être introduits dans l'enceinte scolaire que pour des raisons pédagogiques et dans la mesure où ils ne présentent aucun danger pour les élèves ni sur le plan sanitaire ni pour la sécurité.

Sur le parking, les enfants doivent attendre leurs parents derrière la barrière en bois prévue à cet effet et ne doivent en aucun cas déambuler parmi les voitures ou dans les buissons, par mesure de sécurité.

Les parents doivent de leur côté veiller à ne pas se garer devant cette barrière afin de permettre aux enfants une meilleure visibilité et ils doivent venir chercher leur enfant au niveau de cette même barrière.

9. Matériel

Les livres prêtés par l'école ainsi que les cahiers doivent être couverts proprement. Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leurs enfants, et à ce que rien ne manque dans leur cartable. Les livres de bibliothèque doivent également faire l'objet de soins très attentifs.

Les parents doivent veiller à ce que les enfants n'apportent pas à l'école aucun objet personnel et ce afin d'éviter les échanges, les vols et les pertes d'objets appartenant aux enfants.

Les téléphones portables et autres moyens technologiques de communication, de prise d'images ou de vidéos sont interdits à l'école.

10. Assurance

Les enfants doivent être assurés pour certaines activités (sorties, piscine...). Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle garantit ces risques, et doivent également souscrire une assurance individuelle scolaire. Une attestation d'assurance doit être donnée à l'école stipulant responsabilité civile et individuelle accident.

11. Charte d'usage du numérique

Les élèves doivent suivre ces chartes et s'y conformer et les familles auront pris connaissance de ces documents dans l'ENT (environnement numérique de travail)

Signatures

**Le service public de l'éducation repose sur
des valeurs et des principes
dont le respect
s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité
de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.**

**Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et
de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui
dans sa personne et sa sensibilité,
au respect de l'égalité des droits
entre filles et garçons,
à la protection contre toute forme de violence
psychologique, physique ou morale.**

**En aucune circonstance,
l'usage de la violence
physique comme verbale ne saurait être toléré.**

**Le respect mutuel entre adultes et élèves
et entre élèves constitue également un des fonde-
ments de la vie collective.**

Ce règlement intérieur a été voté lors du premier conseil d'école et pourra être modifié par un protocole sanitaire si besoin.

Ecole primaire La Rivière Saint Sauveur Site de l'école maternelle

Règlement intérieur 2025/2026 Conforme au règlement type départemental

1. Horaires de l'école

Matin : de 8h45 à 11h45 (accueil de 8h35 à 8h45)

Après-midi : de 13h15 à 16h15 (accueil de 13h05 à 13h15)

Les obligations des élèves incluent l'assiduité. Les responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation. Il est recommandé une fréquentation régulière et assidue de l'école dans le cadre des horaires.

Le matin les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la porte de la classe et confiés à l'enseignant.

Les enfants sont rendus à leur famille ou aux personnes nommément désignées par écrit ou sur la fiche de renseignement, à l'issue des classes du matin ou de l'après-midi sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille par un service de péricentre de cantine ou de transport. Après 16h15 les enfants sont sous l'unique responsabilité des parents et ne doivent pas être sans surveillance dans les locaux et dans l'enceinte de l'école.

Si un enfant doit être confié à une nouvelle personne, les parents doivent avertir et autoriser par écrit (par mail ou par lettre)

2. Retards

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie, de manière à ce que les enfants arrivent à l'heure. En cas de retard, les enfants doivent être accompagnés de leur parent jusqu'à la porte. Des retards répétés sont préjudiciables à la scolarité des enfants.

3. Absences et santé

Les parents doivent impérativement prévenir le jour même l'enseignant de toute absence de leur enfant en envoyant un message sur la messagerie du blog et un message écrit au 06.76.27.22.17. Les familles sont tenues d'en faire connaître le motif précis avec production le cas échéant d'un certificat médical.

Quatre demi-journées d'absences non justifiées seront signalées à l'Inspection académique. Il appartient à la directrice de l'école de contrôler le respect de l'obligation d'assiduité liée à l'inscription à l'école.

Les parents qui doivent venir chercher leur enfant pour une absence en cours de journée devront prévenir au préalable l'enseignant(e). En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul, durant les cours.

En cas de demande d'absence, une lettre écrite par la famille doit être donnée à la directrice de l'école et cette demande ne peut répondre qu'à des obligations de caractère exceptionnel (cf loi : maladie contagieuse, événement familial mariage ou décès, problème grave rencontré sur le trajet, déplacement des responsables légaux pour le travail)

Les enfants fréquentant l'école doivent être en bon état d'hygiène et de santé. Les médicaments ne peuvent pas être donnés sur temps scolaire, il faut veiller à demander

d'autres posologies aux médecins. Il est donc demandé aux familles de veiller à l'état d'hygiène et de santé de leurs enfants.

Si un enfant doit prendre des médicaments sur temps scolaire ou durant le temps de la cantine, il ne pourra le faire que si le médicament est accompagné de l'ordonnance médicale dans le cadre du protocole d'accueil individualisé PAI ou d'un protocole d'urgence et sous la validation du médecin scolaire.

4. Admission et inscription

- Les enfants âgés de deux ans révolus au jour de la rentrée, dont l'état de santé et de maturation psychologique et physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis à la rentrée à l'école maternelle dans la limite des places disponibles.

- L'inscription à l'école se fait par le Maire de la commune, l'admission se faisant elle par la directrice de l'école suite à cette inscription (sur présentation du livret de famille, du carnet de santé et du certificat d'inscription délivré par la mairie)

- Les enfants qui, inscrits, ne se présentent pas à la rentrée, seront radiés si leur absence n'a pas été justifiée par écrit dans un délai de 15 jours.

5- Vie scolaire

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Les agents contribuant au service public de l'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Lors des rendez-vous ou des réunions les élèves comme les frères ou sœurs de ceux-ci doivent rester en compagnie de leurs parents. Ils ne pourront en aucun cas être sans surveillance dans l'enceinte de l'école.

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. (calme, attention, entraide et respect d'autrui)

La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein. A ce titre, diverses formes d'encouragement sont prévues pour favoriser les comportements positifs tandis que les comportements qui troublent l'activité scolaire ne pourront pas être acceptés et seront sanctionnés.

6. Discipline

Les élèves doivent respecter leurs camarades comme leurs enseignants ainsi que les autres adultes de l'école. En cas de difficulté, il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement peut être dangereux, pour lui-même ou pour les autres. Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

7. Cahier de liaison

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourront tenir compte. De même, les cas exceptionnels où les enfants ont dû se coucher tard seront relatés. Les parents pourront rencontrer les enseignants à l'occasion de la rentrée ou sur rendez-vous.

C'est le lien entre les parents et les enseignants. Toutes les feuilles distribuées aux élèves y sont collées et doivent être signées par les parents après que ceux-ci en auront pris connaissance. De même, les parents pourront inscrire une demande de rendez-vous.

La messagerie de l'ENT (espace numérique de travail de l'école) peut le permettre aussi.

8. Locaux et parking

Comme tout lieu public, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de classe mais également dans la cour de l'école.

Les animaux domestiques ne pourront être introduits dans l'enceinte scolaire que pour des raisons pédagogiques et dans la mesure où ils ne présentent aucun danger pour les élèves ni sur le plan sanitaire ni pour la sécurité.

Sur le parking, il est demandé la plus grande prudence à tous les usagers et il est conseillé de se garer en marche arrière afin d'avoir une meilleure visibilité lors des départs.

9. Matériel

Les parents doivent veiller à ce que les enfants n'apportent pas à l'école aucun objet personnel et ce afin d'éviter les échanges, les vols et les pertes d'objets appartenant aux enfants.

10. Assurance

Les enfants doivent être assurés pour certaines activités (sorties, piscine...). Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle garantit ces risques, et doivent également souscrire une assurance individuelle scolaire. Une attestation d'assurance doit être donnée à l'école stipulant responsabilité civile et individuelle accident.

Signatures

Le service public de l'éducation repose sur
des valeurs et des principes
dont le respect
s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité
de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et
de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui
dans sa personne et sa sensibilité,
au respect de l'égalité des droits
entre filles et garçons,
à la protection contre toute forme de violence
psychologique, physique ou morale.

En aucune circonstance,
l'usage de la violence
physique comme verbale ne saurait être toléré.

Le respect mutuel entre adultes et élèves
et entre élèves constitue également un des fonde-
ments de la vie collective.

Ce règlement intérieur a été voté au premier conseil d'école et pourra être modifié par un protocole sanitaire si besoin.